

La lettre Industrie - Déchets

n° 30 février 2007

Edito

Chlore au fil...de l'eau

Il nous faut souvent analyser les vices et les vertus pour se faire une opinion.

Notre lettre a pour but de nous aider dans cet exercice.

Prenons l'exemple du chlore

Au chapitre des vices et des produits dangereux nous trouvons les polychlorobiphényles (P.C.B.).

Dans les molécules de bi- phényles, les atomes de chlore remplacent ceux d'hydrogène et les transforment en polychlorobiphényles. Il existe 209 combinaisons possibles dans la répartition des atomes de chlore.

Les P.C.B., très utilisés par le passé comme isolants en particulier dans les transformateurs et condensateurs, peuvent se dégrader en produits toxiques sous l'effet de la chaleur (furanes). Ils sont de plus très peu biodégradables et classés parmi les polluants organiques persistants (P.O.P.)

Un inventaire ainsi qu'un plan d'élimination et de décontamination des appareils contenant du P.C.B. résultant de la transposition d'une directive européenne ont été approuvés par un arrêté du 26 février 2003.

Pour fêter ses quatre ans nous faisons le point sur sa mise en place.

Dans l'actualité *hydratante* rendons au chlore ses vertus. Récemment **la bande à « bonne eau »** (société Cristaline) à travers une publicité incontestablement de mauvais goût a ouvertement attaqué l'eau de nos robinets.

L'odeur, le goût de chlore dérangeant parfois le consommateur mais il est simple d'y remédier.

En revanche, sa faculté à empêcher la multiplication bactérienne fait de lui un agent de préservation de la qualité bactériologique de l'eau depuis l'usine de traitement jusqu'au robinet.

Le chlore ne mérite pas d'être utilisé comme argument défavorable à la consommation de l'eau du robinet.

Nous revenons ce mois-ci sur ces méthodes préjudiciables à la prévention des déchets (prolifération des bouteilles en plastique) et au porte-monnaie du buveur d'eau.

Bonne lecture

Jean-Luc Jugant
Directoire du pôle Industrie Déchets

Sommaire

Actualités du pôle / P.2

- Réunion nationale du pôle le 12 mai 2007

- Participation du pôle aux différentes réunions et groupes de travail.

- Projet de directive-cadre Sols : un texte à renforcer.

- Actuellement 2 consultations de la Commission Européenne concernent le pôle Industrie Déchets.

Actualités déchets de médicaments et d'activités de soins. / P.3

- Pourquoi tant de déchets de médicaments non utilisés en France ?

- Vers une filière pour les seringues usagées des ménages.

Dossier du mois / P 5

Les PCB, des pollutions subsistent

La page prévention / P.7

- Teisseire...suite.

- L'Ademe a récompensé l'association la Passiflore.

Eau du robinet : « Stop à la campagne Cristaline ... / P 8

Du papier au compost. / P 9

- «Laissez filer les p'tits papiers ♪♪♪... ».

- L'art du compost collectif.

La page juridique. / P.10

- Le procès CITRON.

- Les procès de l'Erika .

La page industrie / P.11-12

A noter dans vos agendas / P.12



Actualités du pôle

- **Dernière minute : la Prochaine réunion nationale du pôle aura lieu le 12 mai 2007 à Paris**
- **Participation du pôle et des réseaux aux différentes réunions, groupes de travail du début d'année 2007**

Pôle :

- Réunion téléphonique du pôle (le 16 janvier 2007 – Directoire pôle)

Déchets :

- Rencontre SNCF (le 12 janvier 2007 – Nathalie Villermet)
- Comité de pilotage de la semaine de réduction des déchets (Bilan 2006, préparation 2007) (15 janvier 2007 – Nathalie Villermet)
- Remise des trophées « club planète gagnante » pour la campagne Ademe « réduisons vite nos déchets, ça déborde » (15 janvier 2007 – Nathalie Villermet, Julien Forest)
- Conférence de presse dégustation à l'aveugle d'eau du robinet et d'eau Cristalline avec Eau de Paris (17 Janvier - Nathalie Villermet et Julien Forest)
- Réunion groupe prévention Amorce (23 janvier 2007 – Nathalie Villermet)
- Réunion comité associatif Eco-emballages (1^{er} février – Julien Forest)
- Bilan de la semaine de réduction des déchets (1^{er} février 2007 – Nathalie Villermet, Delphine Tombal, André Gisselmann - Alsace Nature)
- Réunion Conseil National de l'Emballage (2 février 2007 - Nathalie Villermet)
- Intervention dans l'émission de France Inter « Service public » pour parler de la société du jetable. (5 février 2007, Bruno Genty, co-pilote du pôle ID)
- Réunion de l'OCADEEE (organisme coordinateur sur les déchets d'équipements électriques et électroniques – 8 février 2007 – Nathalie Villermet)
- Comité de pilotage campagne Ademe « réduisons vite nos déchets, ça déborde » (9 février 2007, Julien Forest)
- Comité de pilotage du plan de prévention des déchets (16 février - Nathalie Villermet)
- Comité de pilotage de l'étude du chariot éco-responsable de l'ADEME (16 février - Nathalie Villermet)

Industrie :

- Conseil Supérieur des installations classées (16 janvier, 13 février 2007—Christine Gilloire)

- **Projet de directive-cadre Sols : un texte à renforcer**

FNE s'est rendue les 26 et 27 janvier 2007 à Bruxelles pour rencontrer la direction générale de l'environnement de la Commission Européenne et participer au groupe de travail « Sols » du BEE, chargé d'élaborer une stratégie pour renforcer la directive-cadre Sols. Il s'agit d'un texte très important et transversal. Il concerne tout autant la conservation des sols (érosion, salinisation, changement climatique...), leur qualité (quel sol utiliser, pourquoi ? privilégier l'affectation des sols de haute valeur agricole à l'agriculture, limitation de l'urbanisation...), que les aspects liés à la pollution industrielle. Pour l'instant, la Commission a publié un projet (tous les éléments sont disponibles sur : <http://ec.europa.eu/environment/soil/index.htm#three>). Ce texte est en cours de discussion dans différents comités qui se posent principalement la question de l'intérêt d'une directive-cadre Sols et remettent en cause son principe même. Les discussions parlementaires devraient avoir lieu à partir du mois de juin. Il est important que le réseau associatif se positionne dès à présent en faveur de ce texte, destiné à combler des lacunes du droit communautaire et à faire le lien entre les différentes réglementations existantes. Affaire à suivre !

- **Actuellement 2 consultations de la Commission Européenne concernent le pôle Industrie Déchets**

Consultation publique sur la révision du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) Règlement EC No 761 2001

Clôture : 26.02.2007

Consultation publique sur la révision de l'écolabel européen Règlement (CE) n° 1980/2000

Clôture : 02.03.2007

N'hésitez pas à apporter votre contribution :

http://ec.europa.eu/yourvoice/consultations/index_fr.htm



□ Pourquoi tant de déchets de médicaments non utilisés en France ?

L'Assemblée Nationale a adopté le 11 janvier un amendement, proposé par X. BERTRAND, pour sécuriser le circuit de retour des médicaments non utilisés (MNU) aux grossistes.

Pour les déchets de médicaments, trop souvent non utilisés, le système reste inchangé. Les gens doivent les rapporter à leur officine pour qu'ils soient gérés par Cylamed. Pour FNE, l'enjeu est bien de récupérer le maximum de ces déchets dangereux. Nous espérons qu'enfin Cylamed se donnera les moyens d'atteindre cet objectif. En rester là, c'est rater l'occasion d'une réorganisation profonde et absolument nécessaire du dispositif de gestion des déchets de la santé, MNU et emballages vides, mais aussi l'ensemble des déchets d'activités de soins.

Là comme ailleurs, la REP Responsabilité Elargie des Producteurs doit s'appliquer véritablement. Ainsi, les fabricants des produits d'activités de soin devraient également financer le coût total de l'élimination des déchets qu'ils engendrent, pour permettre de financer les collectes spécifiques proposées aux malades par les collectivités.

Concernant les MNU, la véritable question n'est-elle pas : pourquoi tant de médicaments non utilisés ? Pourquoi les quantités de médicaments prescrites sont-elles aussi largement supérieures à celles des pays voisins ? Pourquoi, en France, le nombre et le conditionnement des médicaments est-il si mal adapté aux prescriptions, qu'il en reste toujours autant en fin de traitement ?

Cette question de la prévention devrait être la priorité. Elle renvoie notamment aux difficultés financières récurrentes de la Sécurité Sociale. Mais le lobby de l'industrie pharmaceutique refuse d'aborder ce point, fondamental pour l'environnement et pour les comptes de la Sécurité Sociale. Et cette attitude n'est pas durable...*(Extraits communiqué de presse FNE du 22 janvier 2007)*

□ Vers une filière pour les seringues usagées des ménages

La Direction Générale de la santé réfléchit « à rendre obligatoire, sur la base du principe de la REP, la mise à disposition d'un collecteur de seringues usagées et autres piquants tranchants pour les patients en auto-traitement. Ce collecteur serait fourni par le fabricant du médicament injectable et remis gratuitement au patient par le pharmacien lors de la délivrance du médicament et lors des renouvellements ultérieurs ». Mais les discussions entre acteurs restent difficiles, opposant collectivités locales, industriels et pharmaciens.

Diabétiques, malades souffrant d'hépatite (B ou C), de sclérose en plaques, etc, il existe une douzaine de situations dans lesquelles les particuliers ont recours, chez eux, à des traitements de longue durée produisant des DASRI piquants. Au total, l'Observatoire régional de la santé de Rhône-Alpes évalue entre 1,12 et 1,73 millions le nombre de personnes en auto-traitement injectable sur l'ensemble du territoire français, dont la moitié à deux tiers souffrent de diabète ; mais d'autres chiffres circulent par exemple la DRASS Midi-Pyrénées parle de 3 % de la population concernées et signale que la tendance est à l'augmentation. Des malades qui consomment 359 à 455 millions d'aiguilles. Soit un tonnage compris entre 2.910 et 3.510 tonnes.

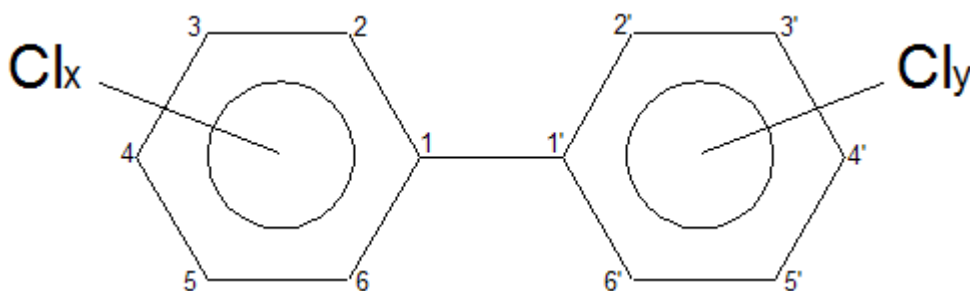
Sans filière, dans la plupart des départements, les patients mettent leur seringue dans leur poubelle, ce qui entraîne un risque pour la santé des travailleurs qui s'occupent de la collecte et du traitement des déchets ; d'ailleurs des accidents professionnels ont lieu. Mais des solutions diverses sont déjà en place dans certains départements ou communes : parfois les déchèteries sont équipées (cas du département du Lot par exemple). Cependant, la mise à disposition d'un collecteur de seringues usagées et autres piquants tranchants pour les patients en auto-traitement suscite encore de nombreuses interrogations. Il semble assuré que les fabricants devront mettre gratuitement à disposition de leurs clients des emballages de retour. Mais le ministère n'a pas précisé qui devra financer la collecte et l'élimination des collecteurs pleins. Si le gouvernement décide de mettre en place une vraie REP, ce devrait être aux industriels pharmaceutiques de payer. Une option que refuse de commenter pour le moment leur représentant le Leem (Les entreprises du médicament). Toutefois, il n'est pas exclu que la charge revienne aux collectivités. Une option qui n'est pas du goût d'Amorce (Association de collectivités et de professionnels concernés par la gestion des déchets, les réseaux de chaleurs et la gestion locale de l'énergie).

Autre question en suspens, quel sera le circuit de collecte ? Le circuit des pharmaciens apparaît idéal : il permet un relatif anonymat, et les malades peuvent rendre leur collecteur à l'occasion d'un achat une visite. Mais l'Ordre national des pharmaciens s'y oppose, arguant que les pharmaciens ne produisent pas de Dasri. Les déchèteries pourraient aussi constituer une bonne solution. En effet dans de nombreuses déchèteries les déchets dangereux des ménages sont acceptés et cela tend à se généraliser ; mais l'Etat français ayant introduit dans l'application des textes européens des distorsions de vocabulaire on parle couramment de déchets spéciaux (et non dangereux) et on ne prend en compte que ceux qui sont dangereux par la toxicité de leurs composants non parce qu'ils peuvent être contaminants comme c'est le cas des déchets des malades en auto-traitement.



Le Dossier du mois : Les PCB, des pollutions subsistent !

Formule moléculaire chimique générale des PCB : $C_{12}H_{10-n}Cl_n$



Définition :

Les **PCB** (**P**oly**C**hloro-**B**iphényles), constituent une famille de molécules chimiques proche de la famille des dioxines. Ils sont parfois dénommés *Pyralènes* (*nom commercial* d'un PCB courant en Europe). Ces molécules ont été utilisées massivement jusque dans les années soixante-dix pour la fabrication des transformateurs électriques, en raison de leur ininflammabilité et de leurs excellentes caractéristiques diélectriques. Mais on s'est aperçu qu'elles étaient susceptibles de se dégrader en produits hautement toxiques et particulièrement stables (des Furanes principalement), notamment sous l'effet de la chaleur. En outre, ces molécules étant très peu biodégradables, leur rejet dans l'environnement a entraîné des phénomènes de bioaccumulation préoccupants pour la faune et pour la santé humaine. De ce fait, elles comptent parmi les polluants organiques persistants, dont la production est interdite dans la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. (Définition wikipédia)

La France :

En France, la commercialisation d'appareils contenant des PCB est interdite. La directive européenne n°96/95/CE a amené la France à réaliser un inventaire et à approuver un plan national d'élimination des **appareils contenant du PCB** polychlorobiphényle (transformateur et condensateur électrique) le 26 février 2003. L'objectif à terme de ce plan est d'éliminer de façon sécurisée tous les déchets contenant du PCB, **d'ici 2010**. Ce plan fixe des échéances d'élimination des appareils selon leur année de fabrication. Toutes les informations sont sur le lien : <http://www.ecologie.gouv.fr/-PCB-et-PCT-.html>.

Pourquoi éliminer les PCB ou PolyChloroBiphényles?

Leur usage a été interdit à partir de 1980 vu leur impact sur l'environnement : persistance dans l'environnement, accumulation dans la chaîne alimentaire, risque de transformation en dioxine/furane. Les risques sur l'homme sont principalement des maladies de peaux (chloracné), mais des personnes très exposées peuvent développer des cancers (vésicule biliaire, foie). Pour les animaux on peut relever des dommages sur le foie, la peau, l'estomac, les glandes thyroïdes...

Depuis le début ce dossier a mal démarré, déjà au niveau de l'inventaire **des appareils contaminés, fait uniquement sur le principe du volontariat**, tout le monde s'est accordé à dire qu'il est largement incomplet (*545 610 appareils répertoriés en 2004, dont plus de 450 000 de EDF*). Depuis, par manque de moyens humains et financiers le MEDD et l'ADEME n'ont pu suivre, ni mettre à jour cet inventaire... La France n'a donc aucune visibilité (*mis à part des chiffrages des quantités éliminées uniquement en France par les éliminateurs de déchets dangereux*) sur l'élimination de ces déchets dangereux. L'Ademe prévoyait une mise à jour et donc un suivi de l'inventaire pour 2007, pour le moment rien n'est moins sûr que cela puisse ce faire !

Dès 2004, notre crainte a été de voir des pollutions diffuses de PCB dans l'environnement dues à des éliminations non maîtrisées de ces déchets, avec le risque de voir leur abandon sur des friches industrielles, ou des dépôts sauvages, ou lors de simple élimination par ferrailage.



Malheureusement, nos craintes semblent être fondées, comme le montrent les cas concrets de ce dossier: . Contamination du Rhône, de la Colombine en Haute Saône, de plate-forme de compostage en Lorraine.

Contamination du Rhône par les PCB : Correspondant Alain Chabrolle (FRAPNA Rhône)

Depuis le 14 septembre 2005, le Préfet de Région a multiplié les arrêtés interdisant la consommation des poissons du Rhône ; tout d'abord au niveau du Grand Large, puis entre le barrage de Sault Brénaz et le canal de Miribel, enfin plus récemment du Grand Large jusqu'à la confluence Rhône-Saône... Et demain ?

Les teneurs en PCB relevées sur les différents sites sont quatre à dix fois supérieures aux normes en vigueur. La pollution frappe par son étendue géographique et son importance quantitative. Elle affecte aussi le lac des Eaux Bleues à Miribel, censé être la ressource de secours en eau potable du Grand Lyon, en cas de pollution accidentelle du Rhône !

Qui pollue le Rhône ?

Au-delà de la pollution du Rhône, se pose de manière récurrente son origine. En effet, la pollution ne date pas d'hier. Puisqu'en 1986, la pollution en PCB avait conduit le ministère à instaurer des normes à ne pas dépasser.

Aujourd'hui, de nombreux pêcheurs dénoncent le manque de transparence. « *Il était prévisible que cette pollution gagne Lyon.* » Et ce pêcheur, vice-président d'une association, d'insister. « *Aujourd'hui, il faut surtout trouver le pollueur pour éviter que cette pollution continue.* » Depuis plusieurs années, certains pointent du doigt des entreprises notamment suisses. « *On ne trouve pas de pollution dans l'Ain. Elle se situe uniquement dans le Rhône, il faut donc faire des analyses en amont de l'usine Trédi de Saint-Vulbas.* » (entreprise agréée pour le traitement et la décontamination des PCB). Et d'ajouter. « *Si tout le monde s'y met, on arrivera peut-être à trouver.* ».

Le pollueur n'est donc pas identifié et ce ne sont pas les déclarations du préfet qui permettront de l'identifier. La pollution serait de type industriel provenant d'une usine aujourd'hui fermée et serait donc consécutive à un mouvement des sédiments. En absence de crues ou de dragage du lit de fleuve, l'explication reste confuse. Comme celle sur le délai de parution des analyses.

La FRAPNA Rhône, la FRAPNA Région, et France Nature Environnement ont annoncé le dépôt d'une plainte contre X pour pollution du Rhône par les PCB, suite à l'interdiction de consommation du poisson, lors d'une conférence de presse le mardi 28 novembre 2006, à l'occasion du salon POLLUTEC et de la venue à Lyon de la Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, Nelly Olin.

Nelly Olin a reçu la FRAPNA à Vienne le 28 novembre 2006 : deux sujets ont été abordés avec la FRAPNA (les PCB et les déchets du Probo Koala) : elle a reconnu que cette pollution par les PCB était grave et préoccupante. Premières conséquences concrètes :

- Prise en compte des propositions de la FRAPNA par le MEDD :

- Réunion d'urgence de la CLIS de la société Trédi à Saint Vulbas (01) entreprise agréée pour le traitement ou la décontamination des PCB
- Financements des analyses d'investigation nécessaires en 2007
- Introduction d'un volet PCB dans le Plan Rhône, avec engagement de principe de financement
- Instruction donnée aux DRIRE de réduire, voire interdire, les rejets de PCB directement dans le milieu naturel

- **Réunions de travail spécifiques Trédi /FRAPNA**, pour communiquer toutes les informations disponibles (mesures, contrôles) de ces dernières années.

- Réunion de la CLIS le mardi 19/12/06, avec les premiers engagements de Trédi :

- Investissements programmés pour tendre vers le rejet 0 en PCB
- Mise en place d'un suivi « milieu naturel » régulier : il passe de tous les 3 ans (!) à tous les 6 mois, avec validation des bio-indicateurs par la FRAPNA
- Surveillance des réseaux de Trédi et de la zone industrielle à l'aide d'un système type « méduse » du Cemagref (« Préleveur passif »)
- Le directeur de la DRIRE reçoit la FRAPNA (« à livre ouvert ») tout début 2007.

La FRAPNA n'en espérait pas tant aussi rapidement : bel exemple du travail en réseau et de son



Le Dossier du mois ...

implication sur des thèmes « à valeur d'exemple ».

Une synthèse des analyses est attendu début 2007 ainsi que l'avis de l'AFSSA.

La vigilance reste de mise et la recherche des responsabilités toujours d'actualité.

Pour mémoire les concentrations en PCB sont 3 à 4 fois plus élevées dans les chairs des poissons et dans les sédiments à l'aval de la zone industrielle de Saint Vulbas (!) par rapport à l'amont (barrage de Sault Brénaz).

Pollution au PCB : cas du site Candia Beuralia de Vesoul- le 16 janvier 2007

Au départ ce n'était qu'une pollution aquatique classique en fait, il s'agissait d'une pollution au pyralène, en quantité indéterminée mêlé à des huiles, qui a coulé à Vesoul dans la rivière la Colombine.

Le site, appartenant à l'union Beurrière, groupe Candia-Beuralia (240 000 l de lait par jour) a cessé son activité en 2004.

Le 16 janvier 2007, destruction de l'usine jusqu'alors friche industrielle non gardée. Ce site contenait un transformateur mis aux normes et ayant des condensateurs chargés en PCB qui avaient disparu mais dont les fluides étaient présents dans la cuve de rétention. La démolition d'une dalle a entraîné, la destruction du transformateur. La cuve de rétention remplie de fluides ayant également subi un choc a entraîné une fuite de ceux-ci par le réseau pluvial, vers la dérivation de la Colombine.

La brigade du conseil supérieur de la pêche et les services techniques mettent en place un barrage pour une pollution aux hydrocarbures.

La DRIRE n'est avisée que le vendredi 19 janvier au soir et les analyses demandées dont les résultats inquiétants n'ont été dévoilés que le mardi 23 janvier : PCB 1242. Ce n'est que le vendredi 26 janvier que la préfecture décide finalement de communiquer sur ce sujet sensible.

Une cellule de crise a été créée et un arrêté préfectoral a été pris interdisant pendant un mois la pêche dans les eaux du Durgeon, de sa confluence avec la Colombine à sa confluence avec la Saône sur 30 km et enjoint le propriétaire à dépolluer tout le site.

Notre correspondant Michel Georges membre du directoire déchets et président de l'AAPPMA Gaule Vésulienne a été avisé de la pollution dès le 22 janvier a tiré la sonnette d'alarme et pointé plusieurs dysfonctionnements en série. Son association a déposé plainte contre X le 30 janvier 2007 pour pollution de la dérivation de la Colombine et du Durgeon par rejet de polychlorobiphényle entre le 16 et le 19 janvier 2007 pour une concentration s'élevant à 1400 ppm.

Le PCB sont bio-accumulateurs et vont donc se retrouver dans la chaîne alimentaire et dans les sédiments. FNE a demandé que toute la lumière soit faite sur cette pollution et nous laissons la justice donner suite aux plaintes déposées.

Dernier exemple : Plate forme de compostage en Lorraine

Des associations de la région Lorraine ont découvert que plusieurs milliers de tonnes de boues issues de la station d'épuration de la communauté urbaine de Strasbourg avaient transité par quatre stations de compostage lorraines, dont deux en Meurthe-et-Moselle, avant que les analyses ne décèlent un taux anormalement élevé de PCB.

Pour pouvoir être compostées, puis épandues, les boues venues de Strasbourg auraient dû présenter une teneur en PCB inférieure à 0,8 mg par kilo.

Parties fin mars début avril 2006 d'Alsace, elles n'ont finalement été récupérées par la communauté urbaine de Strasbourg que fin août avant d'être évacuées vers deux centres d'enfouissement pouvant recevoir ce type de déchets. Un courrier de la DRIRE Lorraine confirme l'erreur et la destination finale des déchets pollués. Heureusement que le processus de maturation du compost et sa classification par lot a permis d'écartier des risques de pollution des sols, des eaux et du milieu naturel ! Pourtant il y a eu des épandages avec des boues aux PCB sur la commune d'Avricourt (57). Cette affaire n'est parue dans la presse que depuis le 31 janvier 2007

Face à ces pollutions perpétuelles FNE demande aux pouvoirs publics :

- de donner les moyens financiers et techniques à l'ADEME, au MEDD et aux DRIRE de suivre et contrôler la réglementation PCB (comme cela devrait être le cas pour toutes les filières déchets !)
- et ainsi de mettre à jour l'inventaire national des appareils contenant du PCB;
- et de suivre l'évolution du plan d'élimination des appareils.



□ Teisseire...Suite

Comme nous le signalions lors d'une précédente Lettre, FNE a mené une campagne de dénonciation autour de la boisson « Déjà tout prêt » de Teisseire, boisson de sirop diluée, mis sur le marché au printemps 2006.

Cette campagne a été positive, plus d'une centaine de militants associatifs ayant écrit à Teisseire, une rencontre a été organisée en décembre dernier entre FNE et Teisseire.

Cet échange a été intéressant, tout d'abord pour comprendre la place réelle du produit « déjà tout prêt » chez Teisseire. Ce dernier était en fait une tentative pour contrer la forte pression des boissons diluées face aux sirops. Finalement, Teisseire nous a indiqué que ce produit n'avait pas d'avenir devant lui. Nous avons également pu échanger sur les axes de développement de Teisseire et sur les positionnements de FNE à propos de la consommation et des produits engendrant plus ou moins de déchets et d'impacts sur l'environnement.

Au final, nous avons constaté que nous partageons un objectif commun : valoriser les produits concentrés. Ceci nous a amené à envisager des partenariats nous permettant conjointement de valoriser les boissons concentrées et les gestes y étant reliés. Reste à définir comment mener ce partenariat.

Affaire à suivre ...

□ L'Ademe a récompensé l'association la Passiflore



Dans le cadre prestigieux du musée du quai Branly, l'ADEME remerciait et félicitait le lundi 15 janvier 2007 pour la 3ème année consécutive tous ses partenaires du Club Planète Gagnante. Qu'ils soient associations, entreprises, collectivités ou Espaces INFO-ENERGIE, les partenaires les plus impliqués ont été récompensés pour la pertinence de leurs actions de mobilisation en faveur des économies d'énergie et de la réduction des déchets.

Dans la catégorie associations, **le lauréat a été La Passiflore pour l'opération : « TROP DE DECHETS REDUISONS-LES ».**

Accompagnement de 35 familles pour leur apprendre à réduire leurs déchets. Région Bretagne.

(photo : Gaël Virlouvét président de la Passiflore, recevant le prix des mains de Michèle Pappalardo, présidente de l'Ademe

La Passiflore, association locale affiliée à FNE, dont le territoire d'action correspond au Pays de Fougères (35) s'est engagée pour l'année 2004-2005 en faveur de la prévention des déchets à travers l'opération "Je réduis mes déchets".

Pendant un an (du 1er janvier au 31 décembre 2005), trente foyers ont pesé leurs déchets et ont ainsi montré qu'il est possible de faire diminuer le poids de sa poubelle lorsqu'on adopte des comportements adaptés.

Les foyers-tests (23 foyers) ont produit **5 à 6 fois moins d'ordures résiduelles** que la moyenne des habitants du Pays de Fougères estimée à 250 kg (250 kg est une estimation basse : la valeur mesurée est de 289 kg de laquelle on a retiré 10 à 20% de déchets professionnels). Ils n'ont pas produit beaucoup plus de déchets recyclables, même s'il est probable qu'ils trient mieux que la moyenne. B. Genty avait présenté un bilan de cette opération lors de la réunion nationale du Réseau Déchets du 24 juin 2006. Pour plus d'informations :

http://www.fne.asso.fr/preventiondechets/initiatives/initiatives_action.htm#prix



Eau du robinet

□ « Stop à la campagne Cristaline, oui à l'eau du robinet ! » « Qui prétend que l'eau du robinet a mauvais goût ne doit pas en boire souvent ! » Communiqué de presse FNE du 16 janvier 2007

Qui prétend que
l'eau du robinet
a toujours bon goût

ne
doit pas
en
boire
souvent !

Je choisis Cristaline.



Avec sa toute dernière campagne de communication et son slogan : « Qui prétend que l'eau du robinet a bon goût ne doit pas en boire souvent », la marque Cristaline a dépassé les bornes ! Et le pire reste à venir : la prochaine vague d'affiches publicitaires assimile l'eau du robinet à l'eau des toilettes : Cristaline pousse le bouchon vraiment trop loin !

Alors même que le comité de déontologie du Bureau de Vérification de la Publicité a donné un avis défavorable à cette publicité, Cristaline a opté pour le maintien de sa stratégie, reposant sur de fausses informations et allant à l'encontre des politiques publiques visant la réduction des déchets.

Se sentant probablement visée par la campagne nationale de réduction des déchets menée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et l'ADEME, la marque Cristaline sous-entendrait-elle que les services des Directions des Affaires Sanitaires et Sociales et que les syndicats de gestion et de distribution des eaux remplissent mal leurs missions ?

FNE souhaite rappeler que l'eau du robinet est tout à fait potable, qu'elle est contrôlée un grand nombre de fois avant d'arriver chez le consommateur et qu'elle coûte cinquante fois moins cher que l'eau de source que l'on trouve en magasin. D'ailleurs, l'eau de source n'a souvent pas de grande différence avec la plupart des eaux du robinet qui parfois proviennent des mêmes nappes (c'est le cas pour Cristaline dans la région de Saint-Nazaire). Pire, de nombreuses dérogations sont octroyées aux eaux de source embouteillées, lesquelles contiennent parfois de l'antimoine (dû au PET constituant leur emballage), et les conditions ainsi que la durée de leur stockage avant consommation ont des incidences sur le contenu (ce qui est d'ailleurs rappelé sur les étiquettes).

FNE précise également que les bouteilles en plastique sont fabriquées à partir de pétrole, matière première en voie d'épuisement et que leur transport par camion à travers notre pays contribue à l'émission de bruit, de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, donc au dérèglement climatique.

La fédération alerte sur le fait qu'encore aujourd'hui, une grande partie des bouteilles plastique ne sont pas recyclées, qu'elles viennent alimenter les nombreuses décharges qui jalonnent notre pays, ou pire se retrouvent directement dans la nature.

Pour réagir France Nature Environnement a organisé le mercredi 17 janvier, en partenariat avec Eau de Paris et avec la présence des associations Agir Pour l'Environnement et Confédération Générale du Logement, une conférence de presse à Paris. Plusieurs quotidiens (Le Parisien, 20 Minutes...) et la nouvelle télévision France 24, étaient présents.

Anne Le Strat, PDG d'Eau de Paris et conseillère de Paris, a dénoncé cette « campagne détestable qui joue sur des peurs imaginaires ». Michel Joyeux, docteur/toxicologue et responsable qualité environnement à Eau de Paris, a démontré que l'eau du robinet est une « eau potable, bonne à boire et équilibrée ».

FNE a appelé les consommateurs à privilégier l'eau du robinet lorsqu'elle est de bonne qualité et à abandonner les eaux en bouteilles, qui caractérisent des pratiques consuméristes écologiquement irresponsables (gaspillage de matières premières, énergétique, source de déchets, sans préjudice d'impacts sanitaires). **Face au fait que, dans certaines zones géographiques, il existe des marges de progrès conséquentes quant à la qualité de l'eau du robinet, la fédération rappelle qu'elle se bat depuis des années pour une eau de qualité pour tous, partout en France, et qu'elle milite quotidiennement pour la prévention afin de réduire à la source les pollutions de tout type (agricoles, industrielles...) sur la ressource en eau. FNE a porté plainte auprès des services de la concurrence et de la répression des fraudes et se réserve le droit de lancer d'autres actions juridiques.**



Du papier ...au compost

□ **«Laissez filer les p'tits papiers ♪♪♪... », ou le rendez-vous raté du dispositif Eco-folio avec la prévention des déchets. Communiqué de presse FNE du 15 janvier 2007**

Avec un décret daté du 23 décembre 2006, vient de sortir le dernier avatar des mesures relatives aux publicités et autres imprimés non adressés...c'est à dire imposés à nos boîtes aux lettres, que nous en voulions ou pas. Ainsi, en faisant, à travers le prix des produits, supporter les coûts de traitement de ces publicités à tous les consommateurs (même ceux refusant de recevoir des publicités dans leur boîte aux lettres), ce nouveau système est biaisé.

Le texte fixe à 65 euros par tonne le soutien accordé aux collectivités locales, pour les déchets d'imprimés qu'elles feraient recycler. Et ce sera 30 € pour un traitement thermique avec valorisation d'énergie (en fait une incinération, sans exigence d'efficacité énergétique... « ♪♪♪ laissez brûler les p'tits papiers » !).

Après les emballages, piles, appareils électriques et électroniques...c'est l'application apparente de ce qu'on appelle la R.E.P. (responsabilité élargie des producteurs). Un excellent système dans son principe, puisqu'il oblige les entreprises à organiser et financer le traitement des déchets issus des produits qu'elles mettent sur le marché. Même si, en réalité, ce financement reste partiel, on pourrait donc se réjouir de l'aide apportée aux collectivités qui doivent traiter, chaque année, 40 kg par foyer de ces courriers non adressés.

Toutefois, les entreprises répercutant, fort logiquement, ces charges dans le prix des produits, le véritable intérêt de la R.E.P. devrait être d'induire des changements de conception et d'achat : le consommateur donnant sa préférence aux produits les moins affectés financièrement, parce que générant moins de déchets et plus facilement recyclables...et les entreprises cherchant à améliorer leurs produits dans ce sens. Voilà qui serait de la prévention des déchets et une véritable démarche de développement durable !

Et c'est là que le bât blesse avec nos publicités et imprimés : plutôt que des produits acquis de façon délibérée, moyennant un certain prix, il s'agit d'accessoires du marketing imposés au consommateur. Ce sont les prix de tous les autres produits qui vont indistinctement supporter le coût de traitement des prospectus. Ceux qui les tolèrent dans leur boîte aux lettres n'y trouveront peut-être rien à redire. Il n'en est pas de même des autres, ceux qui ont posé un autocollant STOP PUB, qui se démènent pour qu'il soit respecté et qui contribuent ainsi activement à l'évitement d'une partie des 40 kg cités plus haut...On peut imaginer leur tête lorsqu'ils comprendront qu'en plus, ils payent quand même pour ces prospectus !

Ainsi proposé sans transparence, sans lien avec l'opération STOP PUB, sans que celle-ci soit dotée d'une légitimité réglementaire (obliger au respect de la volonté exprimée par l'autocollant), ce dispositif est contre-productif, tant pour notre environnement qu'en terme de liberté du citoyen. Il risque même de décrédibiliser des mécanismes financiers, qui pourraient être vertueux, si on leur faisait jouer véritablement leur rôle au lieu de les réduire à de simples droits à payer (un petit peu) pour continuer à gaspiller (beaucoup).

Le slogan de la campagne officielle est « **réduisons vite nos poubelles, ça déborde !** ». Il est donc temps de comprendre que financer, très partiellement et de manière obscure, l'élimination de nos déchets ne mettra aucun frein véritable au débordement ! Pour FNE, la réglementation et le dispositif Eco-folio s'arrêtent au milieu du gué...et ne font qu'entériner une logique de gaspillage sans avenir.

□ **L'art du compost collectif**

Source journal de la collectivité Rennes Métropole.

Habiter en appartement et faire son compost n'est plus incompatible !

Le temps où les personnes vivant en appartement ne pouvaient pas faire du compost est bel et bien révolu. Aujourd'hui, dans le cadre de la réduction à la source des déchets, Rennes Métropole propose l'installation de composteurs domestiques en habitat collectif dans toute l'agglomération. Déjà, une quinzaine de collectifs de 8 à 15 habitations sont équipés. Une fois le composteur de déchets organiques installé, les habitants, locataires ou propriétaires, qui souhaitent l'utiliser, se voient offrir un seau qu'ils remplissent chez eux et vident à leur convenance dans le composteur. Les habitants sont libres d'utiliser le compost pour les jardinières, les espaces verts collectifs ou autres parterres de fleurs. Pendant les six premiers mois de l'installation du composteur, les habitants ont recours aux conseils d'un prestataire de services afin de les guider dans leurs premiers pas. Un bilan de ce dispositif va être réalisé. Il permettra de valider la suite de nombreux projets à Rennes.



□ **Le procès CITRON**

La société CITRON, située à Rogerville en Haute-Normandie, a pour principales activités le recyclage de déchets contenant des métaux lourds (tubes fluorescents, thermomètres, amalgames, boues, pièces et terres contaminées au mercure, piles et accumulateurs) et la fabrication de matières secondaires à partir de déchets. Elle bénéficie d'un arrêté de retraitement et co-incinération de déchets industriels alors que cette usine a connu de nombreux dysfonctionnements depuis plusieurs années, sur ce site et dans ses autres établissements en France.

Elle ne respecte pas les normes de rejet. Pour cette raison, elle a été mise en demeure par le Préfet le 11 janvier 2005 de se conformer aux valeurs limites de rejet. Mise en demeure non suivie d'effet, ce qui constitue un délit.

Elle produit notamment en quantité importante du "capping" : résidus de retraitement qui sont des mâchefers et stockés d'une part sur le site, d'autre part dans une décharge de classe 2, alors que, selon nous, ces déchets devraient être stockés en décharge de classe I.

Compte tenu de son comportement concernant la non application de la réglementation et des règles de prévention des dommages à l'environnement, CITRON a été déconventionnée par l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Malgré tout, la société CITRON a déposé un projet d'extension pour traiter 490 000 tonnes de déchets (4 fois plus que le volume actuellement autorisé), ce projet est en cours d'instruction à la DRIRE !

Parallèlement, pour faire valoir leurs intérêts et pour affirmer leur présence sur ce dossier, FNE et l'Association Ecologie pour le Havre ont assigné la société CITRON devant le Tribunal d'instance du Havre pour :

- exploitation de l'installation non-conforme au dossier de demande d'autorisation,
- défaut de prévention des pollutions accidentelles,
- stockage non-conforme des déchets avant leur élimination,
- absence de moyens de prévention et de lutte contre les sinistres,
- non respect de l'arrêté préfectoral sur les conditions d'admission des déchets au sein de l'installation.

Par Jugement du 13 décembre 2006, le tribunal a condamné cette société à verser 1 000€ de dommages et intérêts aux associations FNE et Ecologie pour le Havre, et 500€ pour les frais de procédure.

□ **Les procès de l'Erika : 7 ans après, quelle actualité ?**

Communiqué de presse FNE du 7 février 2007

Après plus de six années d'instruction, affréteur, armateur, sociétés de classification... doivent comparaître à compter du 12 février 2007 devant le tribunal correctionnel de Paris. Un moment phare pour un procès fleuve qui devrait durer quatre mois.

Dans la nuit du 12 au 13 décembre 1999, le pétrolier maltais Erika, chargé de 31 000 tonnes de fuel, sombrait en effet au large des côtes françaises. Le point de départ d'une pollution devenue malheureusement historique.

Un procès dont l'actualité reste criante, avec l'échouage récent du porte-conteneurs britannique, le MSC Napoli. La France continue donc à payer un lourd tribut. Elle accuse en effet aujourd'hui plus d'une quarantaine d'accidents au large de ses côtes, soit plus d'un tiers du nombre total de pollutions maritimes accidentelles !

France Nature Environnement, fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement, s'investit depuis plusieurs années dans la lutte contre les pollutions maritimes. Elle sera donc naturellement partie civile lors des audiences à venir. Son avocat, Maître Alexandre FARO, proposera un rendez-vous quotidien au sein de son blog, auquel renverra le site Internet de FNE (www.fne.asso.fr).

France Nature Environnement souhaite que ce procès soit l'occasion de faire un bilan des mesures prises aux niveaux national, européen et international pour lutter contre les pollutions maritimes. Elle invite à nouveau les pouvoirs publics à prendre en compte les propositions qu'elle a formulées dans la plateforme associative initiée en 2003 et à enfin prendre en compte la volonté des 105 000 citoyens ayant apposé leur signature à notre pétition lors de la campagne « Sauvons les mers ».

Le dossier « ERIKA » préparé par FNE est consultable à l'adresse suivante :

http://www.fne.asso.fr/GP/actualite/ERIKA/dp_070207_erika.pdf



□ Petit recensement d'accidents industriels du mois

Sans vouloir aucunement se substituer à l'inventaire réalisé par le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI, <http://aria.ecologie.gouv.fr/>), cette nouvelle rubrique a vocation à informer (voire plus) des pollutions locales auxquelles les associations de FNE sont confrontées et à montrer qu'en dépit des contrôles réalisés par les inspecteurs des installations classées (dont les moyens sont dramatiquement insuffisants), des accidents surviennent et que l'environnement et les populations en subissent encore régulièrement les conséquences.

Par exemple, en 2005 le BARPI a recensé 1978 accidents technologiques en France.

Recensement par FNE et ses associations d'accidents industriels du mois :

LIEU	ORIGINE ET NATURE DE L'ACCIDENT	CONSEQUENCES	DATE
Atelier de technologie du plutonium d' AREVA NC, situé sur le site du CEA, à Cadarache (Bouches-du-Rhône).	Lors d'une opération de broyage des rebuts de fabrication de combustible MOX, un broyeur de l'atelier de technologie du plutonium a dépassé la masse maximale fixée pour cet appareil. La masse chargée dans le broyeur est toutefois restée en deçà du seuil nécessaire pour qu'une réaction nucléaire en chaîne s'enclenche spontanément.	- Incident de niveau 2 (sur l'échelle Inès de gravité des incidents nucléaires qui en compte 7) - Aucune conséquence sur le personnel et l'environnement.	06-nov-06
Site TOTAL de Carling (Moselle) : production de produits pétrochimiques Contact association : MIRABEL-LNE	Fuite d'un réservoir de stockage de benzène (classé cancérigène par l'Union européenne)	Riverains victimes d' irritation	08-janv-07
Ancienne usine de l' Union Beurrière , Beuralia (Vesoul, 70) Contact association : Haute-Saône Nature Environnement	Pollution au pyralène occasionnée lors de la démolition d'un transformateur (voir le dossier du mois)	- Pollution des rivières la Colombine et le Durgeon ; - Impact sur la faune et la flore	16-janv-07
Côte nord de la Bretagne et Royaume-Uni Contact association : Ligue de Protection des Oiseaux	Pollution par hydrocarbures (mazout) provenant du Porte containers MSC Napoli	- Mini marée noire ; - Impact sur la faune (oiseaux mazoutés...) et la flore .	20-janv-07
Entreprise BAR Feuille - société de transports de Saint-Priest (Rhône)	Fuite accidentelle de 300 litres d' ammoniac liquide contenu dans la citerne d'un camion percée par un ouvrier suite à une mauvaise manipulation de son chariot-élévateur	- 4 employés légèrement intoxiqués ; - 40 employés évacués.	30-janv-07

Lorsque des données ou résultats d'études ou analyses environnementales ou sanitaires nous parviendront, un suivi des accidents répertoriés dans cette rubrique sera effectué.

Si vous avez connaissance d'accidents industriels dans votre région, n'hésitez pas à nous les communiquer :

Contact : industrie@fne.asso.fr



La page industrie suite ...

□ **EFISOL : Cancers professionnels dans l'Aude**

Après Salsigne et Comurhex, une nouvelle affaire inquiétante a été mise au jour dans l'Aude : à Espéras, au sud de Carcassonne, 7 salariés (dont 2 sont malheureusement déjà décédés récemment) de **l'entreprise EFISOL** ont déposé des dossiers de demande de reconnaissance de maladies professionnelles pour divers cancers (reins, vessie, etc).

La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de l'Aude vient de notifier à 2 d'entre eux qu'ils avaient obtenu l'avis favorable du comité régional chargé de statuer, estimant que « compte tenu des informations médico-techniques portés à [leur] connaissance, il existe bien un lien direct et essentiel de causalité » entre l'activité professionnelle des demandeurs et les cancers dont ils sont victimes.

Les 5 autres dossiers sont en cours d'instruction, et d'autres devraient être déposés dans un futur proche : une alarmante série de cancers a été observée au sein du personnel de l'usine, fermée en septembre 2006 (mais pas orpheline) et qui a employé près de 300 personnes en quarante ans d'activité.

Cette usine s'appelait autrefois SIS (Société Industrielle de Stratifiés, appartenant au groupe ELF Isolation) et dispose actuellement d'un autre site en activité à Saint Julien du Saut, près de Sens dans l'Yonne. Spécialisée dans la production de mousse de polyuréthane, elle utilisait des procédés et des produits chimiques, dont certains particulièrement toxiques, dans des conditions de sécurité dénoncées à plusieurs reprises par la DRIRE.

L'usine aurait en outre réalisé des enfouissements sauvages de produits toxiques et cancérigènes (panneaux de polyuréthane, des fûts de purges contenant, entre autres, du chlorure de méthylène et de nombreux résidus de la transformation chimique du pétrole) sur plusieurs sites.

L'administration (Préfecture, DRIRE, Inspection du Travail) semble prendre le dossier très au sérieux. Si, l'usine a parfois défrayé la chronique (déchets ou incinérations sauvages), **le chantage à l'emploi dans une zone plutôt défavorisée a toujours pris le dessus.**

Affaire à suivre mais, d'ores et déjà il nous semble qu'elle illustre un **profond échec tant de l'administration en charge du respect de la réglementation des ICPE, que des associations dans leur rôle de vigilance : on constate les dégâts (on punit éventuellement) quand le mal est fait, mais on n'a rien su faire pour empêcher des drames.**

Source : Midi libre des 12 et 28 décembre 2006 et des 10 et 17 janvier 2007 et Le Figaro du 21 décembre 2006
Egalement le livre « La France invisible » de [Stéphane Beaud](#), [Joseph Confavreux](#), [Jade Lindgaard](#) (Ed la Découverte, 10/06) pages 24-31..

A noter dans vos agendas



□ **Congrès Intersol 2007**

Du 27 au 29 mars 2007 se tiendra à Paris le congrès international Intersol sur les sols, les sédiments et l'eau, au cours duquel des échanges entre des experts de plusieurs pays auront lieu lors de tables rondes et de plusieurs sessions plénières (sur les traitements et procédés innovants, sur le contexte réglementaire et environnemental, sur les études des risques, la communication...).

Brèves

Voici le numéro de téléphone : 0811 007 260 que vos collectivités peuvent appeler pour obtenir des informations pour mettre en place filière DEEE, n'hésitez pas à faire bouger vos collectivités pour ce sujet ». Ne pas oublier aussi de leur signaler l'importance des filières de réemploi et pas seulement des filières de démantèlement/recyclage partiel.



La Lettre Industrie - Déchets - N°30 - Février 2007 : lettre d'information du pôle IPS de France Nature Environnement – Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement fondée en 1968 et reconnue d'utilité publique en 1976 - **Site web** : <http://www.fne.asso.fr> – siège social : 57, rue Cuvier 75231 Paris cedex 05 - **Directeur de la publication** : Sébastien Genest – **Rédacteur en chef** : Christine Gilloire ; **Conception et réalisation** : Delphine TOMBAL